

# VD\_GERICHTE P522.033754 vom 16. November 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-11-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_P522.033754](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_P522.033754)

FR: VD\_GERICHTE P522.033754 du 16 novembre 2023

IT: VD\_GERICHTE P522.033754 del 16 novembre 2023

## Erwägungen

### E. 5

Il s'ensuit que le recours, manifestement infondé, est rejeté en tant qu'il est recevable, conformément au mode procédural de l'art. 322 al. 1 CPC. Partant, le jugement entrepris est confirmé. Le présent arrêt sera rendu sans frais judiciaires de deuxième instance (art. 114 let. c CPC). Il ne sera pas alloué de dépens de deuxième instance, dès lors que l'intimée n'a pas été invitée à se déterminer. Par ces motifs, la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal, en application de l'art. 322 al. 1 CPC, prononce : I. Le recours est rejeté en tant qu'il est recevable. II. Le jugement est confirmé. III. L'arrêt, rendu sans frais, est exécutoire.

- 15 - La présidente : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - Me Louise Bonadio (pour I. \_\_\_\_\_), - UNIA VAUD (pour W. \_\_\_\_\_). La Chambre des recours civile considère que la valeur litigieuse est inférieure à 15'000 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : - Madame la Présidente du Tribunal de Prud'Hommes de l'arrondissement de La Côte. La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.